

-
- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2018**
 - 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**
 - 3. BUDGET PRINCIPAL DE LA CC DES HAUTES VOSGES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2017 du budget principal, Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2017 du budget principal.

4. BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté de Communes des Hautes Vosges fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	9 888 017.00 €	9 056 818.69 €
Recettes	9 888 017.00 €	10 225 567.75 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2017 :		+ 1 168 749.06 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	5 825 666.00 €	1 825 590.62 €	686 553.95 €
Recettes	5 825 666.00 €	2 838 408.51 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2017 :			+ 1 012 817.89 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget principal de la CCHV.

5. BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2017 du budget annexe « Relais des Bûcherons »,

Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2017 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

6. BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Relais des Bûcherons » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	127 436.00 €	110 011.33 €
Recettes	127 436.00 €	111 710.29 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2017 :		+ 1 698.96 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	94 788.00 €	72 230.64 €
Recettes	94 788.00 €	88 332.45 €
Résultat de clôture section d'investissement 2017 :		+ 16 101.81 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

7. BUDGET ANNEXE « ZAE DE VAGNEY » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2017 du budget annexe « ZAE DE VAGNEY »,

Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2017 du budget annexe « ZAE DE VAGNEY ».

8. BUDGET ANNEXE « ZAE DE VAGNEY » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « ZAE DE VAGNEY » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	286 132.66 €	94.00 €
Recettes	343 441.11 €	49 159.78 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2017 :		+ 49 065.78 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	286 032.66 €	122 491.33 €
Recettes	286 032.66 €	0.00 €
Résultat de clôture section d'investissement 2017 :		- 122 491.33 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président,, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget annexe « ZAE DE VAGNEY».

9. BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2017 du budget annexe « Lansauchamp »,

Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2017 du budget annexe « Lansauchamp ».

10. BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Lansauchamp » fait apparaitre les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	89 234.00 €	47 643.27 €
Recettes	89 234.00 €	70 741.59 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2017 :		+ 23 098.32 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	502 003.92 €	434 253.33 €	28 505.80 €
Recettes	502 003.92 €	432 568.30 €	

Résultat de clôture section
d'investissement 2017 :

- 1 685.03 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget annexe « Lansauchamp ».

11. BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2017 du budget annexe « Transport »,

Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2017 du budget annexe « Transport ».

12. BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Transport » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	28 300.00 €	26 317.85 €
Recettes	28 300.84 € (*)	33 942.03 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2017 :		+ 7 624.18 €

(*) La différence de 0.84 € résulte de la reprise du résultat 2016 sans arrondi (résultat repris 22367.00 € dans le document budgétaire au lieu de 22367.84 € comme délibéré). Différence actée par le trésorier.

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget annexe « Transport ».

13. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2017 du budget annexe « Ordures Ménagères »,

Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2017 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

14. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Terre de Granite fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 305 767.58 €	1 093 039.83 €
Recettes	1 741 417.77 €	1 813 920.61 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2017 :		+ 720 880.78 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	163 462.12 €	62 527.29 €	39 786.85 €
Recettes	163 462.12 €	146 957.80 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2017 :		+ 84 430.51 €	

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

15. REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2017 est possible dès à présent.

- L'excédent de fonctionnement 2017 du budget général s'établit à 1 168 749.06 €
- L'excédent d'investissement 2017 du budget général s'élève à + 1 012 817.89 €
- Des restes 2017 sont à réaliser pour un montant de 686 553.95 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2017 du budget général comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 1 168 749.06 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges
- L'excédent d'investissement de 1 012 817.89 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges

16. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2017 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2017 du budget annexe « Relais des bûcherons » s'élève à + 1 698.96 €
- Le solde d'investissement 2017 du budget annexe « Relais des bûcherons » s'élève à + 16 101.81 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2017 du budget annexe « Relais des Bûcherons » comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 1 698.96 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002

Le solde d'investissement de + 16 101.81 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001

17. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « ZAE DE VAGNEY »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2017 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2017 du budget annexe « ZAE de Vagney » s'élève à + 49 065.78 €
- Le solde d'investissement 2017 du budget annexe « ZAE de Vagney » s'élève à - 122 491.33 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2017 du budget annexe « ZAE de Vagney » comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 49 065.78 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe

Le solde d'investissement de - 122 491.33 € sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001 au budget annexe ZAE de Vagney

18. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2017 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2017 du budget annexe Lansauchamp s'élève à + 23 098.32 €
- Le solde d'investissement 2017 du budget annexe Lansauchamp s'élève à - 1 685.03 €
- Des restes 2017 sont à réaliser pour un montant de 28 505.80 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2017 du budget annexe Lansauchamp comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 23 098.32 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 1068

Le solde d'investissement de - 1 685.03 € sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001.

19. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2017 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2017 du budget annexe « Transport » s'élève à + 7 624.18 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat du compte administratif 2017 du budget annexe « Transport » comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 7 624.18 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « Transport ».

20. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2016 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2017 du budget annexe OM s'élève à + 720 880.78 €
- Le solde d'investissement 2017 du budget annexe OM s'élève à + 84 430.51 €

Des restes 2017 sont à réaliser pour un montant de 39 786.85 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2017 du budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 720 880.78 € sera affecté comme suit

- en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 604 740.78 €
- en recettes d'investissement au compte 1068 pour un montant de 39 786.85 €
- en virement de 76 353.15 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le solde d'investissement de + 84 430.51 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001.

21. VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI, TAXE SUR LE FONCIER NON BATI, TAXE FONCIERE DES ENTREPRISES, CFE DE ZONE.

*Vu la délibération 139-2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises
Vu l'avis de la commission Finances qui s'est réunie le 19 Mars 2018 (unanimité moins 1 contre moins 1 abstention)*

Le Président propose au Conseil communautaire de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation	2.67%
Taxe sur le Foncier Bâti	1.67%
Taxe sur le Foncier Non-Bati	3.61%
Cotisation Foncière des Entreprises	2.12 %
Cotisation Foncière des Entreprises de Zone	22.30 %

22. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BP 2018

Le projet de budget primitif du budget principal 2018 est joint à l'exposé d'affaires.

23. BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » : VOTE DU BP 2018

Le projet de budget primitif du budget annexe « Relais des Bûcherons » 2018 est joint à l'exposé d'affaires.

24. BUDGET ANNEXE « ZAE DE VAGNEY » : VOTE DU BP 2018

Le projet de budget primitif du budget annexe « ZAE de Vagney » 2018 est joint à l'exposé d'affaires.

25. BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » : VOTE DU BP 2018

Le projet de budget primitif du budget annexe « Lansauchamp » 2018 est joint à l'exposé d'affaires.

26. BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » : VOTE DU BP 2018

Le projet de budget primitif du budget annexe « Transport » 2018 est joint à l'exposé d'affaires.

27. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU BP 2018

Le projet de budget primitif du budget annexe « Ordures ménagères » 2018 est joint à l'exposé d'affaires.

28. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP »

Le Président propose de verser une subvention exceptionnelle du budget général d'investissement de la collectivité au budget annexe « Lansauchamp » d'un montant de 22 071.76 € calculée en fonction des investissements réalisés en 2017 et ceux réalisés les années précédentes.

29. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

- ⇒ Considérant le déficit du budget annexe « Transport »,
- ⇒ Considérant l'article L 2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou communautés de communes,
- ⇒ Considérant l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre budgétaire dans les cas suivants :
 - Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
 - Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
 - Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget intercommunal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Il est exposé ce qui suit :

Calcul du prix du ticket pour combler le déficit :

Dépenses 2018 prévues : 27 504.00 €
Excédent antérieur reporté : 7624.18
Reste à financer : 19 879.82 €

Aujourd'hui, 20 à 22 personnes en moyenne utilisent la navette intercommunale dans la semaine (4 circuits par jour), d'où une recette de 22 € par semaine. La recette annuelle est donc estimée à environ 1 100 €.

Pour combler le déficit de 19 879.82 € en 2018, le ticket devrait donc être vendu au prix de 18 € par trajet, ce qui entraînerait une hausse excessive du tarif.

En 2018, la suppression de toute prise en charge par le budget principal entraînerait donc une hausse excessive des tarifs pour les usagers, c'est pourquoi le budget général de la collectivité verserait une subvention d'équilibre au budget annexe transport en fin d'année d'un montant de 18 779.82 €. Cette subvention pourra être revue à la baisse si la collectivité constate une hausse de la fréquentation en 2018 et si d'autres activités se mettent en place.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- DE VERSER une subvention exceptionnelle au budget annexe « Transport » d'un montant maximum de 18 779.82 € dans les conditions exposées ci-dessus, afin de ne pas entraîner une hausse excessive des tarifs

30. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES QUAIS DE TRANSIT DES ORDURES MENAGERES DE GERARDMER ET DE SAULXURES SUR MOSELOTTE ET FIXATION DES TARIFS DE TRANSITAGE

Dans le cadre de sa mission de gestion des opérations de transits, EVODIA (anciennement Smd) utilise différentes installations présentes sur le territoire afin de répartir, préalablement aux opérations de traitement, les déchets issus des collectes des collectivités adhérentes.

La CCHV est propriétaire de deux quais de transit des ordures ménagères :

- Lieu-dit « La Heunotte » - Faubourg de Bruyères à Gérardmer
- Lieu-dit « Blanfin » - route de Malpré à Saulxures/Moselotte

Afin de définir et encadrer les dispositions d'exercice de la prestation de transitage, une convention de coopération entre EVODIA et les collectivités gestionnaires de transit est proposée à la signature.

La collectivité doit également fixer le prix de la prestation par tonne de déchets transitée facturée à EVODIA. Le prix est déterminé par rapport aux charges d'investissement et de fonctionnement supportées par la collectivité telles que définies dans la décomposition du prix présentée en annexe 2 de la convention.

Au vu des coûts d'exploitation des transits de la CCHV, il est proposé de baisser le prix du tarif de transitage de 11,80 €/tonne (tarif 2017) à 8 €/tonne pour les deux quais de transit.

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets » qui s'est tenue le 8 mars 2018

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 mars 2018,

Le Président demande au Conseil communautaire :

- DE L'AUTORISER à signer la convention d'utilisation des quais de transit des ordures ménagères de Gérardmer et de Saulxures sur Moselotte avec EVODIA
- DE FIXER le tarif du transitage pour les deux quais de transit de la communauté de communes à 8 €/tonne pour 2018.

31. CHANTIER D'INSERTION - CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL

Dans le cadre du chantier d'insertion de la CCHV, une convention de mutualisation a été passée entre l'ex-CCHMo et l'association GACI pour la mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel des écocantonniers.

Suite à l'absence prolongée de son accompagnatrice socio-professionnelle, pour des raisons de santé, l'association GACI n'est plus en mesure d'assurer cet accompagnement et souhaite rompre la convention. Dans cette attente, l'accompagnatrice socio-professionnelle de l'association « AGFLA » est mise à la disposition du chantier d'insertion.

L'association AGFLA propose de reprendre l'accompagnement socio-professionnel du chantier d'insertion, dans les mêmes conditions que celles exercées avec l'association GACI : 0.15 ETP, présence de l'ASP une demi-journée par semaine pour un coût estimé à 5000€ par an.

Considérant :

- que la CC des Hautes Vosges confie à l'association AGFLA l'accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion ;
- qu'il convient de formaliser ce partenariat par une convention ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 mars 2018,

Vu le projet de convention joint en annexe de l'exposé des affaires

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à,

- DENONCER la convention de mutualisation entre l'association GACI et la Communauté de Communes des Hautes Vosges,
- APPROUVER la convention de mutualisation relative à « L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL DES SALARIES DU CHANTIER D'INSERTION », entre l'association AGFLA et la Communauté de Communes des Hautes Vosges,
- SIGNER tous documents relatifs à cette affaire.

32. CONVENTION POUR CHRONIQUES RADIOPHONIQUES AVEC RESONANCE FM ET COCKTAIL FM

La CCHV a été sollicitée pour signer une convention avec les radios locales et associatives Résonance FM et Cocktail FM afin de réaliser et diffuser sur les ondes des chroniques hebdomadaires de cinq minutes (en multidiffusion durant la semaine) sur les activités de la communauté de communes.

La commission « Communication » a reçu un représentant de chaque radio pour étudier la convention. Elle a produit une analyse des avantages et inconvénients de cette convention qui pourrait être ainsi résumée :

- Principal avantage : valorisation de la CCHV par la diffusion de sujets d'information à l'attention des habitants, de façon originale et approfondie.
- Principaux inconvénients : tarif de la prestation (13 000 €), efficacité de cette démarche au vu des audiences relativement faibles de ces deux radios.

Vu l'analyse de la commission « Communication »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire pour une prestation rémunérée à hauteur de 7 000 €

Vu l'accord des radios formalisé par courrier du 6 mars 2018

Vu le projet de convention joint en annexe

Le Président demande au Conseil communautaire

- DE L'AUTORISER à signer la convention

33. PARTICIPATION SYNDICALE 2018 – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique Intercommunale, l'ex CCHMo versait une participation chaque année déterminée par le comité syndical, en fonction du nombre d'habitants du territoire, du nombre d'élèves présents à l'école de musique et du nombre d'heures passées pour les cours.

La participation demandée pour l'année 2018 par le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique s'élève à 152 344 €. Elle intègre la somme versée annuellement pour la classe d'orchestre. Cette participation sera versée mensuellement au Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique. Une convention précise le montant et les conditions de versement de la participation.

Vu la délibération 2018- 6 du 20 février 2018 du Syndicat Mixte fixant les participations communales et communautaires 2018

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 mars 2018

Vu le projet de convention joint en annexe

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER la participation au Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique, pour l'année 2018, versée mensuellement, d'un montant de 152 344 €,
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

34. PARTICIPATION SYNDICALES – PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

La cotisation 2018 au Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées a été fixée à 3.70 €/habitant. Pour l'année 2018, la population INSEE au 1^{er} janvier 2017 s'élevant à 38478 habitants, la participation de la CCHV s'élève à 142 368.60 €.

Vu la délibération n°07/2018 du 26 janvier 2018 du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées fixant les participations syndicales de l'exercice 2018

Vu l'avis favorables des membres du Bureau communautaire réunis le 4 avril 2018

Le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une participation au Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées, pour l'année 2018, pour un montant de 142 368.60€
- DE L'AUTORISER à verser la somme sous forme d'acomptes : le premier d'un montant de 99 658 € (soit 70% du total) et le second d'un montant de 42 710.60 € (soit 30% du total)
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

35. MODIFICATION DES TERMES DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Par délibération n°153/2017 en date du 5 avril 2017, jointe en annexe, le Conseil Communautaire a validé la création de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après une année de fonctionnement, il s'avère que deux articles concernant cette régie de recettes doivent aujourd'hui être modifiés :

- ARTICLE 6 : le montant du fond de caisse est fixé à 250€ (au lieu de 150€) ;
- ARTICLE 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€ (au lieu de 500€).

Les autres articles de la délibération n°153/2017 restent inchangés.

Ces modifications doivent permettre une meilleure gestion du site en 2018.

Vu la proposition de la commission « Services à la population » qui s'est réunie le 20 février 2018
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2018
Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 14 mars 2018

Le Président propose au Conseil communautaire de modifier les articles 6 et 7 de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage, dans les termes suivants :

ARTICLE 6 – Le montant du fonds de caisse est fixé à 250 €.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

36. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Après une année de gestion intercommunale de l'aire d'accueil des gens du voyage, il paraît nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur pour, notamment, assurer l'accueil des gens du voyage en fin de journée sur le site et leur donner accès à l'eau et l'électricité.

Aussi, la commission « Services à la population », en date du 20 février 2018, propose de modifier l'article 3 du règlement intérieur du site. Les modifications figurent dans le projet de règlement, joint au présent exposé des affaires.

Les autres articles du règlement intérieur ne sont pas modifiés.

Vu la proposition des membres de la commission « Services à la population » réunis le 20 février 2018,
Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 mars 2018
Vu le projet de règlement intérieur modifié joint en annexe

Le Président demande au Conseil communautaire de

- VALIDER les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

37. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CHARGÉES DE L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE SUR LE SECTEUR DE VAGNEY ET ENVIRONS

L'entretien des sentiers de randonnées du secteur Ban de Vagney est effectué par des associations locales.

Dans les statuts de la CC Terre de Granite figurait au titre des compétences obligatoires l'« aménagement, équipement, entretien, valorisation, et promotion des sentiers de randonnées ». La CCTG versait une subvention de fonctionnement aux différentes associations locales (Travailleurs Retraités Utiles à la Collectivité, Jeunes Retraités Sapoisiens, Association Sport Loisirs, Amicale des Anciens ...), dédiée à l'entretien pour un montant de 1 485 €.

Il est proposé pour 2018 :

- de verser une subvention d'un montant de 1 600 € prenant en compte l'ajout de la commune de Thiéfosse, selon la répartition suivante :

		Nbre kms de sentiers	Subvention
Basse sur le Rupt	Club du Haut du Roc	79	366 €
Le Syndicat	ASL Le Syndicat	34	158 €
Rochesson	TRUC Rochesson	53	246 €
Sapois	JRS Sapois	34	158 €
Thiéfosse	AA Thiéfosse	25	115 €

Vagney Gerbamont	TRUC Vagney-Gerbamont	120	557 €
	TOTAL	345	1 600 €

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire le 14 mars 2018.

Le Président demande au Conseil communautaire

-DE L'AUTORISER à verser une subvention aux six associations chargées de l'entretien des sentiers de randonnée sur les communes de Vagney, Gerbamont, Sapois, Rochesson, Basse sur le Rupt, Thiéfosse et Le Syndicat, selon la clé de répartition présentée ci-dessus pour un montant total de 1600 €.

38. RECONDUCTION AIDE BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonction de Direction (BAFD) sont des portes d'entrées pour les jeunes vers les métiers de l'animation et représentent une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. De plus, des besoins forts de jeunes (17/25 ans) s'expriment en termes d'emploi et de formation notamment dans les accueils de loisirs et les accueils périscolaires du territoire.

En 2017, la Communauté de Communes des Hautes Vosges avait décidé d'attribuer une aide de 100€ par formation (théorique et/ou approfondissement) aux habitants du territoire qui s'inscrivaient dans cette formation, pour un total de 30 dossiers par an.

Ces aides viennent en complément de la part restante du coût total du BAFA/BAFD, déduction faite des aides versées par d'autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Pour rappel, cette compétence avait été étendue par délibération 163/2017 du 26 avril 2017 à l'ensemble du territoire intercommunal. Tous les habitants du territoire inscrit à une formation BAFA/BAFD peuvent bénéficier de cette aide, dans la limite des 30 dossiers.

En 2017, 12 dossiers ont été déposés et validés sur 30 possibles.

Vu la proposition des membres de la commission « Services à la population » du 20 février 2018 de renouveler le dispositif d'aide au BAFA/BAFD, à raison de 30 dossiers en 2018 avec un montant d'aide identique (100€/dossier)

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 14 mars 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- RENOUELER le dispositif d'aide au BAFA/BAFD pour l'année 2018

39. REMUNERATION DE L'ECSP POUR LA MISSION DE COORDINATION BAFA ET CAMPS ADOS

L'ex CCHMO a passé une convention avec l'Espace Culturel et Social de la Pranzière (ECSP) à Cornimont, pour les missions suivantes :

- Formation BAFA : montage et suivi des dossiers d'inscriptions, coordination pour l'accueil des stagiaires, suivi de la semaine, évaluation et bilan (25h)
- Mise en place de camps pour les adolescents : démarches administratives, recrutement de l'équipe d'animation, communication, montage et suivi des inscriptions, évaluation et bilan (90h)
- Evaluation et bilan annuel des missions confiées (5h).

En contrepartie de la prestation assurée par l'ECSP, une rémunération annuelle de 3 120€, était

versée, correspondant à un volume horaire annuel estimé à 120 heures.

Pour 2018, en l'absence de décisions concernant les compétences facultatives de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, l'ECSP, pour le secteur Haute Moselotte, est toujours en charge des missions précitées.

Le versement de cette rémunération fera l'objet d'un avenant à la convention signée avec l'ECSP.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 14 Mars 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- CONCLURE un avenant à la convention de prestations signée avec l'Espace Culturel et Social de la Pranzière, pour la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse 2018, en contrepartie d'une rémunération de 3 120€, correspondant à un volume horaire annuel estimé à 120 heures ;
- SIGNER tout document relatif à ce dossier.

40. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'OTI À GERARDMER LOT1 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Les travaux de réaménagement de l'office de tourisme dans le bâtiment de l'ancienne gare à Gérardmer sont en cours. Des travaux supplémentaires, non prévus au marché, ont été ordonnés afin de s'adapter à la configuration des locaux qui est souvent incertaine lorsqu'il s'agit de travaux de rénovation de l'existant.

S'agissant du lot 1 « Démolition-Gros œuvre »,

→ une **plus-value** est générée par une augmentation des quantités prévues initialement au marché sur les travaux suivants :

Travaux	Variation des quantités	Variation du montant total
Démolition des murs maçonnés	+ 10 m ²	+ 200 € HT
Evacuation des gravats	1 ensemble supplémentaire	+ 100 € HT
Dalle béton ép 15 cm	+ 10 m ²	+ 350 € HT

Montant total de la plus-value : 650 € HT

→ Une **moins-value** est générée par une diminution des quantités prévues initialement au marché pour les travaux suivants :

Travaux	Variation des quantités	Variation du montant total
Dépose de faïence sur murs conservés	- 25 m ²	- 250 € HT

Montant total de la moins-value : 250 € HT

L'avenant a une incidence financière de 400 € HT soit + 3.06 % sur le montant initial du marché.

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
13 084.50 € HT	400 € HT	13 484.50 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2018 sur le projet d'avenant

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer, pour :

- APPROUVER l'avenant n°1 au LOT 1 « Démolition/Gros œuvre » du marché de travaux de réaménagement de l'office de tourisme intercommunal à l'ancienne gare à Gérardmer ;
- L'AUTORISER à signer l'avenant.

**41. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'OTI À GERARDMER
LOT4 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

Les travaux de réaménagement de l'office de tourisme dans le bâtiment de l'ancienne gare à Gérardmer sont en cours. Des travaux supplémentaires, non prévus au marché, ont été ordonnés afin de s'adapter à la configuration des locaux qui est souvent incertaine lorsqu'il s'agit de travaux de rénovation de l'existant.

S'agissant du lot 4 « Revêtement de sols - carrelage »,

→ une **plus-value** est générée par une modification du revêtement dans la salle de réunion (remplacement du linoléum par du carrelage pour adapter le revêtement aux problèmes d'humidité du sol) :

Travaux	Variation des quantités	Prix unitaire	Variation du montant total
Fourniture et pose linoléum en lés	- 18 m ²	32.756 €	- 589.61 € HT
Fourniture et pose carrelage, pose collée	+ 18 m ²	40.757 €	+ 733.63 € HT
Fourniture et pose plinthe carrelage	+ 16.600 ml	11.19 €	+ 185.75 € HT
Fourniture linoléum en lés (commandé)	20 m ²	24.742 €	+ 494.84 € HT

Montant total de la plus-value : 824.61 € HT

→ Une **plus-value** est générée par la découverte, sous la salle de réunion, d'un vide sanitaire qu'il convient de laisser accessible via une trappe de visite :

Travaux	Prix unitaire	Variation du montant total
Remplacement de la trappe d'accès : dépose de l'ancienne, piquage, adaptation tampon alu étanche sur mesure	531.72 €	+ 531.72 € HT

Montant total de la plus-value : 531.72 € HT

L'avenant a une incidence financière de 1 356.33 € HT soit + 8.87 % sur le montant initial du marché.

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
15 290.00 € HT	1 356.33 € HT	16 646.33 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2018 sur le projet d'avenant

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer, pour :

- APPROUVER l'avenant n°1 au LOT 4 « Revêtements de sol/carrelage » du marché de travaux de réaménagement de l'office de tourisme intercommunal à l'ancienne gare à Gérardmer ;
- L'AUTORISER à signer l'avenant

42. MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'OTI À GERARDMER LOT 7 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Les travaux de réaménagement de l'office de tourisme dans le bâtiment de l'ancienne gare à Gérardmer sont en cours.

S'agissant du lot 7 « Electricité », des **moins-values** ont été générées par la suppression des travaux suivants :

Travaux	Montant
Détecteurs de fumée normalisés	480.00 € HT
Sécurité incendie	1 289.78 € HT
Alarme anti intrusion	2 683.30 € HT
Déplacement boitier de codage	120.00 € HT

Montant total des moins-values : 4 573.08 € HT

L'installation de l'alarme anti intrusion a été prise en charge par l'OTI.

Concernant la sécurité incendie, le bâtiment est équipé d'une installation SSI, propriété de la SNCF. Initialement, il était prévu de réaliser une installation indépendante. Or, le contrôleur technique a rejeté cette solution et a demandé qu'il soit procédé à une extension de l'installation actuelle. La CC des Hautes Vosges a donc missionné un coordonnateur SSI (1 220.00 € HT) et ordonné les travaux d'extension de l'installation (2 520.00 € HT) auprès de l'entreprise ayant installé celle en place.[SP1]

L'avenant a une incidence financière de - 4 573.08 € HT soit - 25.64 % sur le montant initial du marché.

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
22 406.96 € HT	- 4 573.08€ HT	17 833.88 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2018 sur le projet d'avenant

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer, pour :

- APPROUVER l'avenant n°1 au LOT 7 « Electricité » du marché de travaux de réaménagement de l'office de tourisme intercommunal à l'ancienne gare à Gérardmer ;
- L'AUTORISER à signer l'avenant

43. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est nécessaire de mettre en place une charte commune, s'appliquant à l'ensemble du personnel de la communauté de Communes des Hautes Vosges, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Cette charte prendrait la forme d'un règlement intérieur qui aurait pour objectif de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, dans les domaines suivants :

- l'organisation du travail

- les règles de vie au sein de la collectivité
- les droits et obligations des fonctionnaires
- les sanctions et droits de la défense des agents
- l'hygiène et la sécurité.

Un projet de règlement intérieur du personnel a été soumis à l'examen des membres du CTP le 05/03/2018 et des membres du C.H.S.C.T le 27/03/2018. Il a recueilli un avis favorable.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'une charte commune régissant l'activité du personnel communautaire, dans le respect des prescriptions édictées par le statut de la Fonction publique Territoriale et la réglementation en vigueur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 05 Mars 2018,

Vu l'avis favorable du C.H.S.C.T en date du 27 Mars 2018,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 04 Avril 2018

Vu le projet de règlement intérieur joint à l'exposé des affaires

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
- DE L'AUTORISER à communiquer le règlement à tout agent employé au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
- DE LUI DONNER tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

44. FIXATION DES TAUX DE TEOM

La CCHV a deux moyens de financement des dépenses relatives à l'élimination des déchets ménagers et assimilés : la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) et la redevance Incitative (RI).

La TEOM est appliquée (délibération N°152/2017 du 05 avril 2017) pour les communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Moselotte (CCHMo) et l'ex- Communauté de Communes de Gérardmer Monts et Vallées (CCGMV).

Pour les cinq communes issues de la CCHMO, deux taux de TEOM sont appliqués en fonction de l'éloignement du service de collecte :

- Taux plein à 9,48 %
- Taux réduit à 4,74 % pour les habitations éloignées à plus de 500 m d'un point de collecte

Pour les 9 communes issues de la CCGMV, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont fixés par rapport au niveau de service assuré, à savoir pour 2017 :

- | | |
|---------------------|--------|
| ○ GERARDMER | 9,90 % |
| ○ GRANGES-AUMONTZEY | 9,90 % |
| ○ LE THOLY | 8,84 % |

○ XONRUPT-LONGEMER	8,84 %
○ CHAMPDRAY	8,32 %
○ LIEZEY	8,32 %
○ REHAUPAL	8,32 %
○ TENDON	8,32 %
○ LE VALTIN	8,32 %

Pour 2018, au vu de la constance des besoins et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est proposé de maintenir les taux de 2017.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 4 avril 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de d'autoriser à:

- DE FIXER les taux de la TEOM pour 2018 comme suit:
 - GERARDMER 9,90 %
 - GRANGES AUMONTZEY 9,90 %
 - LE THOLY 8,84 %
 - XONRUPT LONGEMER 8,84 %
 - CHAMPDRAY 8,32 %
 - LIEZEY 8,32 %
 - REHAUPAL 8,32 %
 - TENDON 8,32 %
 - LE VALTIN 8,32 %

- DE FIXER le taux de TEOM plein à 9,48 % et le taux réduit à 4,74 % pour les communes de LA BRESSE, CORNIMONT, VENTRON, SAULXURES SUR MOSELOTTE et THIEFOSSE.

45. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AU SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Afin de remplacer pendant la période estivale des agents du service « Déchets » placés en congés annuels par roulement, ou faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de procéder à des recrutements de saisonniers, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 Août 2018.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1^{er} alinéa,
Considérant que les besoins du service « Déchets » justifient le recrutement de saisonniers,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire le 14 Mars 2018*

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à

- CREER 5 postes d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018,
- CREER 6 postes d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} Août au 31 Août 2018

pour assurer les fonctions d'agents de déchèterie ou de ripeur, ce qui permettrait l'embauche de 11 personnes.

46. APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU PLAN DE FORMATION

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2018.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation définit :

- les objectifs stratégiques de la collectivité,
- les besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Il est associé à la mise en place d'un règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges doit détenir un règlement de formation propre et définir un plan de formation devant répondre aux attentes des agents et aux besoins de la collectivité,

Vu l'avis du CT en date du 05 Mars 2018

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 14 Mars 2018

Vu le projet de règlement de formation joint à l'exposé des affaires

Vu le projet de plan de formation joint à l'exposé des affaires

Le Président demande au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le plan de formation et le règlement de formation de la Communauté de communes
- DE L'AUTORISER à prévoir une enveloppe de crédits au budget

47. TRANSFERT DE LA ZONE D ACTIVITE ECONOMIQUE DU VAL DE MOSELOTTE (THIEFOSSE)

Avec l'application de la loi NOTRe, les Communautés de Communes exercent depuis le 1^{er} janvier 2017, de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits, obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2, L. 1321-4 et L.1321-5.

En matière de zone d'activité économique, les biens immeubles peuvent faire l'objet d'une cession, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert sont décidées par délibération concordantes des organes délibérants au plus tard un an après le transfert.

Contexte

La commune de Thiéfosse est propriétaire de la Zone d'Activité Économique du Val de Moselotte. Elle a voté la vente des 2 dernières parcelles (A3026 et A3029) par délibération en date du 28 septembre 2017.

La vente ne pouvant être réalisée d'ici la fin de l'année, la commune a sollicité la Communauté de Communes afin d'envisager le transfert de la zone.

N'étant pas en mesure d'arrêter de façon certaine et précise les conditions financières et patrimoniales du transfert avant le 31 décembre 2017, la CCHV et la commune de Thiéfosse ont décidé par délibération :

- D'APPROUVER sur le principe le transfert de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Val de la Moselotte vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017,
- DE DELIBERER début 2018 sur le procès verbal de transfert, au vu des éléments d'inventaire.

Conditions du transfert

Une réunion de travail a été organisée le 19 février dernier en présence de M. le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, des services de la Préfecture, de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et des Trésoriers.

Il ressort comme conséquences du transfert que :

- Les parcelles restant à vendre, désignées A 3026 et A 3029 d'une surface totale de 2 174m² doivent faire l'objet d'une cession à la Communauté de Communes.
 - Il est proposé dans ce cadre que le prix de vente soit de 4€ / m², correspondant au prix de vente accordé à l'acquéreur (M. Grandemange) par délibération de la commune du 28 septembre 2017,
 - Il est proposé que la CCHV vende ces terrains à M. Grandemange dans les mêmes conditions, soit au prix de 4€ / m²,
- La zone d'expansion des crues (parcelles A2863, A3030 (en partie), A3003, A2860 et A3006) le long de la Moselotte est liée à la Zone d'Activités Économiques, aussi elle est mise à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert.
La commune reste propriétaire et l'entretien est à la charge de la Communauté de Communes. Il est précisé que les parcelles sont aujourd'hui entretenues par un agriculteur.
- Le bassin de rétention des eaux (sur la parcelle A3030) relève de la compétence « assainissement » qui est communale.
- La voirie ne dessert pas exclusivement les entreprises de la zone, aussi, elle ne fait pas l'objet d'un transfert vers la Communauté de Communes et reste de compétence communale. Il est précisé que la Communauté de Communes aura la capacité d'en reconnaître tout ou partie d'intérêt communautaire, si nécessaire
- Les parcelles acquises en 2010 en continuité de la ZAE n'ont pas fait l'objet d'aménagement. Aussi, il n'y a pas lieu de les transférer à la Communauté de Communes.
- Aucune recette n'étant transférée à la CCHV, les dernières annuités de l'emprunt restent à la charge de la commune.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

*Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2, L. 1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 12122017DEL005 de la commune de Thiéfosse du 12 décembre 2017,
Vu la délibération 292/2017 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges du 13 décembre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission économie dans sa séance du 12 mars 2018,
Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 14 mars 2018,*

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la cession des parcelles A3026 et A3029 d'une surface totale de 2 174m² de la commune de Thiéfosse à la Communauté de Communes des Hautes Vosges, au prix de 8 696€ (soit 4€ / m²),
- D'APPROUVER la cession des parcelles A3026 et A3029 d'une surface totale de 2 174m² de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à M. Matthias GRANDEMANGE au prix de 8 696€ (soit 4€ / m²),
- DE PRECISER que l'acquéreur s'engage à édifier une construction exclusivement à destination d'une activité économique et industrielle dans les 4 ans, sous peine de rétrocession à la Communauté de Communes,
- DE PRECISER que les frais des actes notariés sont à la charge des acquéreurs,
- D'AUTORISER le Président à signer les actes de vente,
- D'APPROUVER la mise à disposition des parcelles A2850, A2863, A3000, A3003, A3006 d'une surface totale de 9 822m² correspondant à la zone d'expansion de crue,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

48. CHANGEMENT DE NOM DU BUDGET ANNEXE « ZAE DE VAGNEY »

*Vu la délibération 032/2017 du conseil communautaire du 26 janvier 2017 portant création d'un budget annexe « ZAE de Vagney »,
Considérant le transfert de la ZAE de Thiéfosse à la Communauté de Communes,
Considérant que le budget annexe ne sera plus affecté exclusivement à la ZAE de Vagney,
Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 4 avril 2018,*

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à :

- RENOMMER le budget annexe « ZAE DE VAGNEY » en « ZAE CC des Hautes Vosges ».

49. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'ont attribué au 1^{er} janvier 2018 au bloc communal avec transfert automatique à l'EPCI.

L'objectif est d'aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux, gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux) et l'urbanisme (mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

Ainsi, la loi prévoit que l'EPCI peut exercer lui-même la compétence mais peut aussi en confier tout ou partie à :

- des syndicats mixtes de rivières,
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE),
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Ces évolutions de la gouvernance locale en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations nécessitent un accompagnement des structures locales pour organiser la prise en charge de cette compétence et sa mise en œuvre.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commande en vue de réaliser une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Moselle Amont.

À partir d'un état des lieux et d'un diagnostic complet du fonctionnement des structures de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations à l'échelle du bassin versant du cours d'eau, il s'agira de définir un projet d'organisation territoriale adaptée à la compétence GEMAPI (bilan et scénarios organisationnels avec analyse technique, juridique, financière...).

Les EPCI membres du groupement de commandes sont :

- La Communauté d'Agglomération d'Épinal,
- La Communauté de Communes des Hautes Vosges,
- La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,
- La Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges,
- La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Il est proposé dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération d'Épinal soit le coordonnateur du groupement de commandes.

Les missions du coordonnateur et des membres du groupement ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont présentées sur le projet de convention en annexe.

Le montant de l'opération est estimé à 150 000€ HT.

Les recettes (aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse notamment) sont estimées à hauteur de 80% du coût global, soit 120 000€.

Soit un coût résiduel de 30 000€ HT.

Une clé de répartition a été définie pour définir la part de chaque EPCI, qui se compose :

- pour 50% : du % de la surface de l'EPCI dans le bassin versant de la Moselle Amont,
- pour 50% : du % de la population de l'EPCI dans le bassin versant de la Moselle Amont.

Le montant du coût résiduel pour la CCHV est estimé à hauteur de 6 894€.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission environnement dans sa séance du 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 4 avril 2018,

Le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la réalisation d'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI sur le bassin versant Moselle Amont,
- DE PRÉCISER que la Communauté d'Agglomération d'Épinal est désignée coordonnateur du groupement,
- DE PRÉCISER que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes sera chargée de choisir l'attributaire du marché,
- DE DESIGNER parmi les membres (*) ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CC des Hautes Vosges, un membre titulaire et un membre suppléant chargés de la représenter au sein de la CAO du groupement de commandes,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document relatif à cette affaire.

(*) Pour mémoire :

Sont membres titulaires de la CAO de la CCHV : P. LAGARDE, J. MATHIEU, H. BADONNEL, A. LEJAL, M. CROUVEZIER

Sont membres suppléant de la CAO de la CCHV : A. JACQUEMIN, E. TISSERANT, D. JOMARD, D. DESCOUPS, P. PETITGENET

50. DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA MOSELOTTE ET DE SES AFFLUENTS

La Communauté de Communes est engagée dans un programme de restauration de la Moselotte et de ses affluents. Une 4^{ème} année de travaux est programmée (Menaurnpt, Rupt, Gouttes...).

Les travaux prévus concernent des opérations de terrassement (3 550€ HT), effacement d'ouvrage (71 000€ HT), protection de berges - ouvrages hydrauliques (8 100€ HT), végétalisation et mesures connexes (121 550 € HT), traitement de la végétation (112 700€ HT), diversification des écoulements (13 600€ HT) et aménagement divers (19 500€ HT).

Le montant total estimé est de 350 000€ HT.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Nature dépenses	Montant (€ HT)	Financier	Montant (€)	%
Travaux	350 000	Agence de l'Eau Rhin Meuse	229 800	60
Maîtrise d'œuvre	33 000	Conseil départemental	76 600	20
		CCHV	76 600	20
TOTAL	383 000	TOTAL	383 000	100

Vu l'avis favorable de la commission environnement dans sa séance du 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 4 avril 2018,

Le Président demande au Conseil Communautaire :

- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 60%, soit 229 800€,
- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, à hauteur de 20%, soit 76 600€,
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.

51. DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CLEURIE ET DE SES AFFLUENTS

Afin de reprendre et poursuivre le programme de restauration de la Cleurie et de ses affluents, une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en 2017. La mission prévoit une phase une reprise du diagnostic ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux.

Dans le cadre du marché de travaux (interrompu suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre) et de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général (D.I.G.), des premiers travaux pourront être réalisés dès cette année sur certains secteurs pour un montant prévisionnel de 50 000€ HT.

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de 20% par le Conseil Départemental des Vosges.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Nature dépenses	Montant (€ HT)	Financier	Montant (€)	%
Travaux	50 000	Agence de l'Eau Rhin Meuse	33 000	60
Maîtrise d'œuvre	5 000	Conseil départemental	11 000	20
		CCHV	11 000	20
TOTAL	55 000	TOTAL	55 000	100

*Vu l'avis favorable de la commission environnement dans sa séance du 13 mars 2018,
Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 4 avril 2018,*

Le Président demande au Conseil Communautaire :

- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 60%, soit 33 000€,
- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, à hauteur de 20%, soit 11 000€,
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.

52. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES